

# **BGer 5A\_960/2018 vom 26. November 2018**

Bundesgericht, 2018-11-26, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_5A\\_960\\_2018](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_960_2018)

FR: TF 5A\_960/2018 du 26 novembre 2018

IT: TF 5A\_960/2018 del 26 novembre 2018

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Par jugement du 29 janvier 2018, le Tribunal de première instance de Genève a prononcé le divorce des conjoints A.A.\_\_\_\_\_, née en 1974, et B.A.\_\_\_\_\_, né en 1964 (ch. 1), maintenu l'autorité parentale conjointe sur l'enfant C.\_\_\_\_\_, née en 2013 (ch. 2), attribué à la mère la garde de l'enfant (ch. 3), ordonné l'instauration d'une curatelle éducative et d'une curatelle d'organisation et de surveillance du droit de visite (ch. 4 et 5), réglé le droit de visite du père (ch. 6), condamné B.A.\_\_\_\_\_ à verser à son ex-épouse, par mois et d'avance, une contribution à l'entretien de l'enfant C.\_\_\_\_\_ de 3'120 fr. jusqu'à l'âge de 10 ans, de 3'220 fr. jusqu'à l'âge de 16 ans et de 900 fr. dès 16 ans révolus et jusqu'à 18 ans, voire au-delà, mais jusqu'à 25 ans au maximum si l'enfant poursuit une formation ou des études sérieuses et régulières (ch. 7), dit que l'entretien convenable de l'enfant s'élève à 625 fr. (ch. 8), dit qu'aucune contribution d'entretien n'est due entre les parties (ch. 9), constaté que le régime matrimonial est liquidé et que les parties n'ont plus aucune prétention à faire valoir l'une envers l'autre de ce chef (ch. 10) et condamné B.A.\_\_\_\_\_ à verser à son ex-épouse une somme de 14'000 fr. à titre d'indemnité équitable au sens de l' art. 124e CC (ch. 11).

Saisie d'un appel de B.A.\_\_\_\_\_, la Chambre civile de la Cour de justice du canton de Genève a, par arrêt du 28 septembre 2018, annulé les chiffres 7 et 8 du dispositif du jugement entrepris; elle a condamné le prénommé à verser, par mois et d'avance, allocations familiales non comprises, les sommes suivantes à titre de contributions à l'entretien de l'enfant: 2'400 fr. jusqu'au 31 mars 2023, 655 fr. du 1er avril 2023 jusqu'au 31 mars 2029 et 700 fr. dès le 1er avril 2029 et jusqu'à 18 ans, voire au-delà, mais jusqu'à 25 ans au plus tard en cas de poursuite d'une formation professionnelle ou d'études suivies et régulières; elle a dit que l'entretien convenable de l'enfant s'élève à 2'555 fr. par mois jusqu'au 31 mars 2023.

### **E. 2**

Par écriture adressée le 20 novembre 2018 au Tribunal fédéral, A.A.\_\_\_\_\_ recourt contre l'arrêt cantonal.

Des observations n'ont pas été requises.

### **E. 3**

La présente écriture doit être traitée en tant que recours en matière civile ( art. 72 al. 1 LTF ). Il est superflu de vérifier les autres conditions de recevabilité, le procédé étant manifestement irrecevable.

### **E. 4**

En l'espèce, la recourante a transmis au Tribunal fédéral le mémoire de réponse qu'elle a produit en instance cantonale et que la juridiction précédente a déclaré irrecevable pour

cause de tardiveté. Ainsi, elle conclut à ce qu'il plaise à la "

Chambre civile de la Cour de justice de maintenir en vigueur le dit jugement JTPI 1463/2018 ", en particulier ses "

chiffres 7, 11, 14 et 15 ", précisément contestés en appel.

Quoi qu'il en soit, l'écriture de la recourante - difficilement intelligible et émaillée de considérations dénuées de la moindre pertinence aux fins de la présente cause - ne satisfait nullement aux exigences légales de motivation (art. 42 al. 2 et 106 al. 2 LTF; ATF 133 IV 286 consid. 1.4 et les citations).

#### **E. 5**

Les conditions d'une notification du présent arrêt sur l'adresse "

email " de la recourante ne sont pas remplies, faute d'inscription sur une plate-forme de distribution reconnue ( art. 60 al. 3 LTF et art. 3 al. 2 RCETF [RS 173.110.29]; FRÉSARD, in : Commentaire de la LTF, 2e éd., 2014, n° 15 ad art. 60 LTF ).

#### **E. 6**

En conclusion, le présent recours doit être déclaré irrecevable par voie de procédure simplifiée ( art. 108 al. 1 let. b LTF ), avec suite de frais à la charge de la recourante ( art. 66 al. 1 LTF ).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.